

Véhicules de Fin de série

La Directive cadre 2007/46/CE établit un cadre pour le traitement des véhicules de « fin de série » qui comprennent tous les véhicules faisant partie d'un stock qui ne peuvent être immatriculés, vendus ou mis en service en raison de l'entrée en vigueur de nouvelles exigences techniques en vertu desquelles il n'a pas été réceptionné

«Véhicule de fin de série» : tout véhicule faisant partie d'un stock qui ne peut être immatriculé, vendu ou mis en service en raison de l'entrée en vigueur de nouvelles exigences techniques en vertu desquelles il n'a pas été réceptionné.

Il est donc encore possible d'immatriculer un quota de véhicules après les dates limites :

Limites applicables aux fins de série :

Voitures M1 (2007/46)

- 10% véhicules (type) immatriculés pendant les 12 mois précédents ou minimum 100
- Pendant 12 mois pour les véhicules complets et 18 mois pour les véhicules complétés

Camionette N1, N2, N3, M2, M3, O (2007/46)

- 30% véhicules (type) immatriculés pendant les 12 mois précédents ou minimum 100
- Pendant 12 mois pour les véhicules complets et 18 mois pour les véhicules complétés

Motos - 2 roues, 3 roues, quadricycle L (168/2013)

- 10% véhicules (type) immatriculés pendant les 24 mois précédents ou minimum 100
- Pendant 24 mois pour les véhicules complets et 30 mois pour les véhicules complétés

Tracteurs agricoles et forestiers (167/2013)

- 10% véhicules (type) immatriculés pendant les 24 mois précédents ou minimum 20
- Délai de 24 mois pour les véhicules complets, 30 mois pour les véhicules complétés

Contact : Guido Savi
+352(0)691.241.675
guido.savi@febiac.lu